

*Mesures d'urgence—Loi*

Enfin, une surprise de taille: l'offre gratuite d'élargir la compétence du Sénat. Ceux qui étaient contre la Loi sur les mesures de guerre n'ont rien demandé de tel. Au demeurant, cette offre étonne beaucoup de la part d'un premier ministre qui tempête parfois lorsque le Sénat l'empêche de faire ce qu'il veut. C'est un cadeau de Noël surprenant venant de lui.

Je voudrais parler des circonstances qui permettraient d'invoquer la loi. Le problème tient surtout à l'imprécision du terme «urgence» et à l'absence d'une définition expresse de ce terme. On nous dit de ne pas nous inquiéter puisque le préambule en parle. Or, des spécialistes réputés en matière de libertés civiles assurent que cette définition dans le préambule ne nous protège pas nécessairement parce que le gouverneur en conseil peut décider qu'il y a urgence. C'est tout ce qui lie ou limite le gouvernement. Si on dit que c'est une crise, c'est une crise.

Nous verrons peut-être que les tribunaux diront qu'ils ne sont pas compétents pour réexaminer la décision du gouverneur en conseil concernant ce qui constitue une crise. D'habitude, lorsque le gouverneur en conseil prend une décision de ce genre, il dit au public: «Nous ne pouvons pas vous mettre au courant de tous les faits. Il y a des choses secrètes. Si vous les saviez, vous nous donneriez certainement raison; par conséquent, faites-nous confiance». Nous en avons assez d'entendre toujours «faites-nous confiance». En fait, ce qu'on nous demande d'autoriser me semble être une sorte de gouvernement par décret.

Il y a six ans, dans cette chambre, le parti conservateur critiquait violemment le gouvernement libéral de l'époque d'avoir pris un décret qui donnait des pouvoirs extraordinaires au gouvernement pendant une crise. Selon les conservateurs, cela devait être donné par une loi. Aujourd'hui, ils nous présentent bien un projet de loi, mais celui-ci accorde au gouvernement le pouvoir de faire presque tout ce qu'il veut dans le cas d'une guerre et de faire, non pas tout ce qu'il veut, mais bien plus que ce qu'il doit justifier dans le cas des crises moins graves.

Il faut prévoir dans la loi une définition de ce qui constitue une situation qui dépasse les moyens ordinaires de contrôle du gouvernement. Nous avons le droit criminel. Nous avons d'autres lois qui autorisent le gouvernement à intervenir pour rétablir le bien-être du public. Je trouve bizarre qu'on nous propose d'autoriser la réquisition de la main-d'oeuvre pour faire face à une peste ou à une inondation. Et pourtant, c'est ce que nous voyons dans ce projet de loi. Il accorderait au gouvernement le pouvoir d'ordonner à une personne de fournir un service essentiel. Apparemment, ce que le gouvernement juge essentiel, il le déclare essentiel.

On nous dit de faire confiance au gouvernement parce qu'il pourrait apporter ou autoriser quelques amendements qui élimineraient le risque de l'utilisation de la future loi pour mater simplement les syndicats ou les grévistes. Toutefois, l'envie pour ce gouvernement de mettre en oeuvre une mesure quelconque sans avoir à la présenter pour débat au Parlement est très dangereuse. Le gouvernement serait bien tenté de déclarer que le service qui a été interrompu est un service essentiel et, par conséquent, d'ordonner la reprise de ce service. A mon avis, un tel ordre serait non seulement très préjudiciable dans

son application au cas envisagé, mais aussi une très grave menace pour le mouvement syndicaliste canadien.

● (1650)

L'Association canadienne des libertés civiles recommande que des pouvoirs sensiblement restreints soient accordés dans le projet de loi sur les mesures d'urgence et que le Parlement intervienne à l'occasion d'autres situations d'urgence, c'est-à-dire qu'il soit alors prié d'adopter un projet de loi précis. Si le gouvernement croit ne pas pouvoir attendre que le Parlement agisse ainsi, il devrait alors y être tenu et le projet de loi à l'étude devrait l'obliger à prouver qu'il ne peut attendre. Quelle situation pourrait obliger le gouvernement à agir sans avoir fait adopter une mesure par le Parlement? Pourquoi le gouvernement ne peut-il pas régler ce prétendu état de crise en s'adressant au Parlement. Il devrait être tenu de le faire.

Mon collègue de Burnaby a signalé combien il serait dangereux et insensé d'utiliser la définition très vague de «menace à l'ordre public» donnée par le SCRS. Sans aucun doute, la façon d'agir du SCRS durant l'année alors que des provocateurs se sont infiltrés dans les syndicats et des indicateurs dans les mouvements pacifistes, démontre nettement que ce service ne comprend pas suffisamment la différence entre la critique légitime et la subversion. Il dépense des deniers publics pour tenter de faire taire la critique, mais parfois il semble ne pas être suffisamment vigilant pour empêcher une affaire aussi grave que l'explosion d'une bombe dans un avion.

Il conviendrait de définir un état d'urgence ou quant à cela un état de crise internationale. Comme le propose l'Association des libertés civiles, le gouvernement pourrait invoquer les pouvoirs d'urgence quand il peut anticiper avec raison des troubles illégaux si violents, si étendus et si persistants que le gouvernement lui-même pourrait être renversé ou devenir incapable de gouverner.

La chose qui m'inquiète est que lors de certains états d'urgence, le gouvernement s'arroge non seulement le pouvoir de conscrire les travailleurs avec ou sans rémunération, mais qu'il peut les priver de leur droit d'accepter ou non de travailler. Je ne pense pas que le gouvernement réquisitionnerait les médecins ou les avocats. Il ne le fait pas maintenant. Actuellement, il réquisitionne les syndiqués en adoptant des lois les rappelant au travail et même en les menaçant de rendre leurs dirigeants sujets à l'approbation du gouvernement dans certaines circonstances.

Comme on l'a dit, il y a également la menace d'interdire les assemblées publiques. Le droit de tenir des assemblées publiques est souvent considéré comme la base de la liberté dans le genre de démocratie que nous avons. Pourtant, le gouvernement est prêt à aliéner ce droit. Toutefois, la partie la plus ridicule du projet de loi est celle qui traite de l'état de crise internationale. Je parle de l'article 25 du projet de loi. Si quelqu'un dans le public ou au gouvernement avait mis un tel article dans un livre blanc, ce que le gouvernement avait été invité à faire, les gens seraient morts de rire. Nous l'avons maintenant, tout à fait sérieusement, dans le projet de loi. Je cite: